



Le 13 décembre 2024 à 18h30,

Le conseil municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, Salle Kerléon, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

Ouverture de la séance, constatation du quorum et de la validité de la séance.

Feuille de présence :

Présents : Corinne COLLET, Eric SALAUN, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Claude DELAMARRE, Mélanie UEBERMUTH, Véronique GOURIER, Jeanne VULLIERME-ANNE, Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM, Marie-Louise RIVALAIN, Christian COHU, Murielle LE REST, Françoise THIEBAUT-FOLLEZOU.

Absente et excusée : Sandra ULLIAC (pouvoir donné à Ronan CORBIHAN).

Secrétaire de séance : Véronique GOURIER.

La secrétaire de séance présente le procès-verbal du 20/06/2024 et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Ni question ni remarque. Madame le Maire et la secrétaire signent le PV de la dernière séance.

Lecture de l'ordre du jour

1. **Recensement de la population 2025 et enquête familles – fixation du montant de la rémunération des agents recenseurs**
2. **Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Finistère**
3. **Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**
4. **Réseau des médiathèques Matilin : proposition de révision de la tarification de la carte unique**
5. **Modification de la cotisation annuelle pour l'adhésion à l'Espace Jeunes Mutualisé Locunolé-Tréméven-Querrien**
6. **Tarifs communaux 2025**
7. **Approbation de l'avenant n° 3 à la convention type de mutualisation du service commun relatif à l'Application du Droit des sols (ADS)**
8. **Rapport d'activité 2023 du SDEF**
9. **Questions diverses**
10. **Quart d'heure citoyen**

1. Recensement de la population 2025 et enquête familles – fixation du montant de la rémunération des agents recenseurs

Les communes de moins de 10 000 habitants procèdent à un recensement exhaustif de leurs habitants tous les 5 ans. La Commune de Locunolé ayant eu son dernier recensement en 2019, le nouveau recensement aurait dû avoir lieu en 2024 mais a été retardé en raison du COVID.

Les opérations se dérouleront donc du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

D'autre part, une convention a été signée entre la Mairie et l'Insee fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.

Le coordonnateur, interlocuteur de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), assure le soutien logistique aux personnels chargés du recensement et de l'enquête famille. Il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre.

L'agent recenseur est chargé, sous l'autorité du coordonnateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de promouvoir la réponse par internet des administrés. Il classe, numérote et comptabilise les questionnaires recueillis.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement et le cas échéant de l'enquête familles 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. Décider de la création de deux postes d'agents recenseurs,

. Fixer les rémunérations comme suit :

- 1,40 € brut par bulletin individuel rempli ou déclaré par internet,

- 1,20 € brut par feuille de logement et feuille d'immeuble collectif remplies ou déclarées par internet,

- 0,75 € brut pour le questionnaire enquête familles,

- Un forfait de 50 € brut sera versé par demi-journée de formation (qui se tiendront les 3 et 10 après-midis à Berné) et de 50 € brut pour la demi-journée de repérage,

- Un forfait de 130 € net sera versé à chaque agent recenseur pour les frais de transport,

- Un forfait de 60 € brut pour la préparation du courrier aux habitants (tamponnage et pliage) et la mise sous pli (adresse et cachet à ajouter sur enveloppe) des notices internet qui sont à compléter avec les identifiants du logement.

Madame le Maire explique que les tarifs restent inchangés par rapport à 2019 pour les feuilles de logements, les bulletins individuels, les séances de formation et la demi-journée de formation.

Les frais de transport passent de 100 € net à 130 € net et il est ajouté le forfait de 60 € pour la mise sous pli.

Etant entendu que les tarifs mentionnés ci-dessus ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

2. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Finistère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2022.049 du 16 novembre 2022 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et Territoria Mutuelle/ Alternative Courtage signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 novembre 2018 prise après avis du comité technique départemental, relative aux modalités de la participation financière de l'employeur,

Considérant que le Centre de Gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Madame le Maire expose que depuis 2012, le Centre de Gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de Gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (le cas échéant).

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1^{er} janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux, ...), inscrits à l'effectif de la collectivité,
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la collectivité,
- Les agents de la collectivité mis à disposition auprès d'une autre collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net,
- la garantie « invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net,

- la garantie « maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40 % du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90 % en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite,
- Décès/PTIA,
- Rente éducation.

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation 2025 Nouvelle Prévoyance	Taux avec Relyens en 2024
Garanties de base		
Incapacité temporaire de travail	2,70 %	2,24 %
Incapacité permanente		
Options		
Décès/ PTIA toutes causes	0,34 %	0,39 %
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20 %	Perte de retraite : 0,66 %
Rente éducation	0,17 %	0,290

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15 % par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Murielle LE REST demande si le coût employeur est connu et si cela change quelque chose pour la commune.

Il lui est répondu que la participation de la commune demeure inchangée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décider d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

Article 3 : préciser que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 6 novembre 2018 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Madame le Maire ajoute qu'à partir du 01/01/2026, il sera demandé aux collectivités une participation pour la mutuelle, cette participation sera obligatoire et ne pourra être inférieure à 15 € par mois et par agent.

3. Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2025 avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 179 694,71 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 294 923,68 €, soit 25 % de 1 179 694,71 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

MAIRIE

Compte 203 :

Honoraires de maîtrise d'œuvre

8 000 € HT

Travaux

30 000 € HT

TOTAL = 38 000,00 € HT, soit 45 600,00 € TTC (inférieur au plafond autorisé de 294 923,68 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4. Réseau des médiathèques Matilin : proposition de révision de la tarification de la carte unique

Par délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2014, la communauté adoptait son premier plan de développement de la lecture publique sur son territoire visant à optimiser les services de lecture publique en direction de la population et élargir son lectorat. Une carte unique d'abonné donnant accès aux collections des 16 bibliothèques et médiathèques du réseau Matilin avec des règles de prêt communes était mise en place en septembre 2016.

Depuis la mise en œuvre de la politique en faveur du développement de l'offre et des services en matière de lecture publique sur le territoire, les principales évolutions sont les suivantes :

- Requalification des équipements (15 communes sur 16) identifiés aujourd'hui comme équipement de proximité par la population et les partenaires,
- Schéma d'accessibilité,
- Personnel qualifié (sauf dans une commune qui a recours à des bénévoles) et formation régulière,
- Extension des horaires d'ouverture,
- Informatique documentaire,
- Médiation numérique,
- Communication,
- Action intercommunale en direction de la jeunesse,
- Action culturelle municipale variée,
- Collections attractives avec un catalogue commun de plus de 266 000 documents (tous supports confondus) à emprunter ou à consulter sur place, enrichi par la desserte de documents de la Bibliothèque Départementale du Finistère,
- Activité des usagers forte : le nombre d'inscrits actifs, 12 080 en 2023, représente 21 % de la population de Quimperlé communauté (moyenne nationale : 12,5 %).

Dans ce nouveau contexte, il est proposé de faire évoluer le tarif de la carte unique comme suit :

- Gratuit pour les moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux et de l'AAH, personnes empêchées de lire, assistantes maternelles et collectivités du pays de Quimperlé (associations, institutions, établissements scolaires),
- 15 € l'année : adulte de 25 ans et plus, collectivités extérieures au pays de Quimperlé (associations, institutions, établissements scolaires),
- 5 € pour 2 mois : vacanciers.

Pour rappel, l'inscription est individuelle, y compris pour les enfants. Les cotisations annuelles sont perçues par la médiathèque d'inscription et la fabrication de la carte est assurée par Quimperlé Communauté.

Murielle LE REST demande si en conseil communautaire tout le monde a voté oui. Madame le Maire indique que oui.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU dit que 50 % d'augmentation pour une petite commune, c'est trop et que ce n'est qu'une bibliothèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR : 11

CONTRE : 1 (Françoise THIEBAUT FOLLEZOU)

ABSTENTIONS : 2 (Claude DELAMARRE, Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM)

approuve la nouvelle tarification de la carte unique Matilin.

5. Modification de la cotisation annuelle pour l'adhésion à l'Espace Jeunes Mutualisé Locunolé-Tréméven-Querrien

Par délibération n° 2022.060 en date du 9 décembre 2022, le conseil municipal de Locunolé a décidé de la création d'une entente pour un service animation jeunesse mutualisé avec les communes de Querrien et Tréméven, à destination des jeunes de leurs communes respectives.

La convention d'entente pour la mise en place d'un service animation jeunesse intercommunal a été signée le 21 décembre 2022 et révisée le 2 février 2024 par la délibération n° 2024.007.

Le point 4.4 « Tarifs des services » de l'article 4 « Gestion des moyens matériels et humains » stipule que les tarifs appliqués aux usagers sont approuvés par chaque conseil municipal des communes membres de l'entente. Il est proposé que la cotisation annuelle qui était de 5 € (à la création de l'Espace Jeunes de Querrien) passe à 8 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (Murielle LE REST, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU)

approuve la nouvelle tarification de la cotisation annuelle pour l'adhésion à l'Espace Jeunes Mutualisé Locunolé-Tréméven-Querrien.

6. Tarifs communaux 2025

Il est proposé au conseil municipal les tarifs communaux suivants : Madame le Maire indique que les changements sont surlignés :

Au 01/01/2025

PHOTOCOPIES	
Photocopies A4	0,15 €
Photocopies A3	0,20 €
Associations locunoloises	Gratuit (papier à fournir)
BIBLIOTHEQUE	
Adulte de 25 ans et plus, collectivités extérieures au pays de Quimperlé (associations, institutions, établissements scolaires)	15 € l'année
Moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH, personnes empêchées de lire, assistantes maternelles et collectivités du pays de Quimperlé (associations, institutions, établissements scolaires)	Gratuit
Vacanciers	5 € pour deux mois
SERVICE ANIMATION JEUNESSE MUTUALISE LOCUNOLE QUERRIEN TREMEVEN	
Cotisation annuelle	8 €
Coût des activités	À la charge des familles (à l'exception de la participation de la commune : 1 € de participation de 0 à 5 € de dépenses effectives, puis 1 € supplémentaire par tranche de 5 €)
CANTINE	
Repas cantine enfant	2 €
Repas cantine 3 ^{ème} enfant	1,70 €
Repas cantine adulte	4 €
GARDERIE	
Garderie matin	0,50 €

Garderie soir jusqu'à 18h30 (goûter fourni)	0,90 €	
Garderie de 18h30 à 19h (pour tout dépassement d'horaires, une pénalité de 10 € sera facturée)	0,50 €	
CIMETIERE		
Concession pour 30 ans : le m ²	65 €	
Concession pour 50 ans : le m ²	91 €	
Caveau provisoire gratuit pour 3 mois	15 € par mois à partir du 4 ^{ème} mois	
COLUMBARIUM		
Acquisition d'une case et concession de 30 ans	690 €	
Renouvellement de la concession de la case de 30 ans	90 €	
Cavurne, acquisition et concession de 30 ans	600 €	
Renouvellement de la concession de la cavurne de 30 ans	90 €	
Jardin du souvenir (comprenant plaque de la stèle et taxe d'inscription sur la stèle), durée illimitée	70 €	
ESPACE DES MOULINS		
SALLE KERLEON (grande salle) et SALLE DU MOHOT (petite salle)		
Associations locales jusqu'à 3 manifestations à but lucratif	Gratuit 150 € à partir de la 4 ^{ème} manifestation	Caution annuelle 300 €
Associations extérieures et Comités d'entreprises	170 € avec buffet ou repas 140 € sans buffet ou repas	Caution 300 €
Professions indépendantes et associations extérieures à but lucratif pour activités spor- tives, culturelles	150 € à l'année si activité récur- rente	Caution 300 €
Particuliers	200 € / 1 j habitant commune 400 € / 1 j hors commune 300 € / 2 j habitant commune 550 € / 2 j hors commune	Caution 500 € (dégradation de la salle et du matériel) <u>et</u> Caution ménage de 120 € (qui sera perçue en cas de manquement au nettoyage)
Café, vin d'honneur	70 €	
Cérémonie enterrement civil	Gratuit	
VIDEOPROJECTEUR ET ECRAN		
Tout utilisateur	Gratuit	Caution 1500 €
RAQUETTES ET/OU BALLEES (pour table de ping pong et/ou babyfoot extérieurs)		
Mise à disposition par la Mairie sur demande	Remplacement en cas de matériel perdu ou abîmé	
SALLE DU MOHOT (petite salle)		
Associations locales	Gratuit	Caution annuelle 150 €
Associations extérieures et Comités d'entreprises	90 € avec buffet ou repas 60 € sans buffet ou repas	Caution 150 €
Professions indépendantes	75 € à l'année	Caution 150 €
LOCATION DE TABLES ET BANCS		
Particuliers	Location 1 table et 2 bancs : 3 €	Caution 100 €
SALLE TI MILIN (club house)		
Associations locales	Gratuit	Caution annuelle 150 €
Particuliers	120 € / j habitant commune 150 € / j hors commune	Caution 500 €

Gratuité pour les associations locales régies par la loi 1901 dans le cadre d'activités culturelles, artistiques ou sportives à but non lucratif, avec caution annuelle de 300 € pour la salle multifonctions et 150 € pour la salle Ti Milin.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU demande si le repas pris à la cantine avec le CCAS et les anciens était bon et dit qu'elle aimerait bien aller manger à la cantine. Il lui est répondu qu'elle pourra participer à un futur repas ainsi que Murielle en tant qu'élue du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs communaux ci-dessus.

7. Approbation de l'avenant n° 3 à la convention type de mutualisation du service commun relatif à l'Application du Droit des Sols (ADS)

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à une intercommunalité et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, en dehors de tout transfert de compétence, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Quimperlé Communauté a créé un service commun d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) par délibération du conseil communautaire en date du 2 avril 2015 afin de permettre aux communes de leur confier l'instruction des actes d'urbanisme relevant de leurs compétences. Ce service commun constitue un outil d'aide à la décision.

L'ensemble des communes a fait le choix de confier à Quimperlé Communauté l'ensemble ou une partie des demandes d'autorisations d'urbanisme, en application de l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme, les maires des communes restants compétents en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, conformément à l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette prestation ont fait l'objet d'une convention passée entre chaque commune adhérente et Quimperlé Communauté entre 2015 et 2023 en fonction de leur adhésion au service commun ADS.

Lors de sa séance du 23 juin 2023, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au service commun et autorisé Madame le Maire à signer la convention de mutualisation.

La commune de Locunolé a confié au service commun l'instruction de toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol hormis les Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa).

Afin de tenir compte des évolutions récentes (dématérialisation des autorisations d'urbanisme, gestion des publicités et enseignes), il apparaît nécessaire d'adapter les modalités de gestion du service commun.

La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 donne aux maires la compétence en matière de police de la publicité, à partir du 1^{er} janvier 2024. Après une concertation avec les maires des communes du pays de Quimperlé, il a été décidé de confier l'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure au service commun ADS.

Au regard de ces évolutions, il est nécessaire de réajuster les modalités de fonctionnement du service commun ADS.

La présente convention, approuvée en conseil communautaire du 12 septembre 2024, vise à définir les modalités techniques et financières pour le bon fonctionnement du service commun, entre chacune des communes et Quimperlé Communauté avec pour objectifs de respecter les responsabilités de chacun, d'assurer la protection des intérêts communaux, de garantir le respect du droit des administrés.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à jour de la convention de mutualisation du service commun relatif à l'Application du Droit des Sols (ADS) et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 à cette convention avec Quimperlé Communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à jour de la convention de mutualisation du service commun relatif à l'Application du Droit des Sols (ADS) et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 à cette convention avec Quimperlé Communauté.

8. Rapport d'activité 2023 du SDEF

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), communication du rapport d'activité du SDEF doit être faite auprès des élus du conseil municipal.

Le conseil municipal atteste à l'unanimité avoir pris connaissance du rapport d'activité 2023 du SDEF.

9. Questions diverses

Question de l'opposition :

« Le déficit de la dette de la France atteignant des sommes abyssales, cinq milliards d'économies demandés par le gouvernement à commencer par chaque ministère et en cascade aux régions, départements et municipalités... sur quelle lignes budgétaires pensez vous pouvoir réduire vos dépenses ? »

Madame le Maire répond « Nous n'avons pas attendu que l'on nous dise de faire des économies pour en faire, comme en témoignent les travaux de rénovation énergétique entrepris à l'école et les travaux à venir pour la mairie. On ne jette pas l'argent par les fenêtres. Et c'est tous les jours que nous faisons attention à nos dépenses, que ce soit au niveau du fonctionnement ou de l'investissement. »

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU demande que les éléments pour la commission Finances soient donnés plus tôt. Elle dit qu'il y a beaucoup de dépenses de fonctionnement. Murielle LE REST ajoute que plus on baisse les dépenses de fonctionnement, plus on augmente le budget pour le reste.

CLOTURE DE LA SEANCE

Informations diverses

Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations :

- Virement de crédits 1

La délibération du conseil municipal n° 2024.030 du 20 juin 2024 relative à l'application de la fongibilité des crédits permet au maire d'opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel en fonctionnement.

Le virement est porté à la connaissance du conseil municipal lors de la séance suivante.

Sur le BP 2024, il avait été prévu 500 € de dotations aux amortissements or la Trésorerie a monté ces amortissements à 3 869 €.

Madame le Maire a donc décidé par arrêté des virements suivants :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Crédit au 28/10/2024	Virement de crédit	Crédit au 29/10/2024
011	6283	4 000 €	- 3 369 €	631 €
68	681	500 €	+ 3 369 €	3 869 €
INVESTISSEMENT				
024		73 430 €	- 3 369 €	70 061 €
040	2804182	500 €	+ 3 369 €	3 869 €

- **Ligne de trésorerie**

La ligne de trésorerie 2023-2024 a été activée par sécurité le 16 octobre 2024, de gros mandats devant être faits aux artisans qui sont intervenus à l'école, en attente que les subventions soient versées et en attente de l'emprunt. Des acomptes de subventions ont été demandés.

Des démarches sont en cours pour renouveler cette ligne de trésorerie pour 2024-2025.

- **Emprunt**

Comme prévu au BP 2024, un emprunt de 300 000 € a été contracté pour la rénovation énergétique de l'école. Un cahier des charges a été adressé à plusieurs banques et Finance Actives a fait gracieusement une étude des offres. C'est le crédit agricole qui a été retenu avec un taux fixe de 3.35 % sur 20 ans.

Murielle LE REST indique : « Ces éléments auraient dû être ajoutés par écrit, ils auraient été plus compréhensibles, enfin moi je comprends mais les autres... ».

Il lui est répondu qu'habituellement le vidéoprojecteur est en route et que la visualisation du tableau aurait en effet rendu les données plus accessibles mais que du fait des vœux du personnel qui suivent le conseil, exceptionnellement, il n'est pas en marche. Un mail sera adressé avec tous ces éléments qui d'autre part figureront au PV. Dorénavant, l'exercice des délégations sera donné en début de conseil.

Quart d'heure citoyen

Clôture de la séance à 18h57.



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Observation émise lors du conseil du 13/03/2025 :

Madame Claude DELAMARRE signale une erreur sur le PV page 9, le repas pris par les anciens au restaurant municipal est ouvert aux membres du CCAS et aux personnes de plus de 70 ans.